



Thinking Africa

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

PAIX, DÉMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME : UN TRIPTYQUE SALVATEUR POUR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

par Pacifique LUABEYA

RÉSUMÉ

La crise de légitimité du président Kabila consécutive aux mauvaises élections de 2011, suivie de la tentative de violation de la constitution pour un troisième mandat, menace la paix au Congo. L'idée d'un dialogue national pour les résoudre tarde à se concrétiser.

La RDC éprouve encore d'énormes difficultés à respecter les droits humains. La Cour internationale de Justice (CIJ), précise que les droits de l'homme ne font plus partie du domaine réservé de l'État.

Le rétablissement de la paix, la consolidation des acquis démocratiques et le respect des Droits de l'Homme sont des éléments cruciaux dont doit tenir compte la RDC pour éviter d'être plongée dans une nouvelle crise politique dont la manifestation et la durée restent occultes.

PROBLÉMATIQUE

La problématique tourne autour des questions suivantes :

- le dialogue politique peut-il contribuer à préserver les acquis démocratiques dans le contexte actuel de la RDC ?
- Le pays peut-il finalement compter sur la CNDH pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme ?
- Quels sont les moyens ou outils efficaces pour prévenir les conflits en RDC ?

CONTEXTE

Cette note intervient dans un contexte politique agité à l'avènement des élections de 2016. Les dérapages constatés ces derniers jours par la classe politique congolaise pendant la course au pouvoir suscite des doutes sur la capacité de ce pays de conserver les acquis démocratiques et de passer à sa première transition démocratique surtout au regard de la propagande actuelle lancée par la Majorité Présidentielle sur un éventuel troisième mandat de son autorité morale. Cette situation interpelle et touche plusieurs domaines à la fois politique, juridique et sociologique. D'où il était temps de mettre en place une telle réflexion pour contribuer tant soit peu à trouver une issue pour la crise multidimensionnelle actuelle en RDC et pour prévenir un éventuel carnage qui risquerait d'être l'appendice d'un tel contexte politique.

IDÉES MAJEURES

Deux idées majeures peuvent être retenues pour cette note :

- Son auteur propose 4 axes ou outils préventifs comme moyens efficaces pour éradiquer les causes profondes de la crise congolaise actuelle : politico-diplomatique (alternance démocratique en 2016), économique (bonne redistribution des richesses nationales pour lutter contre la pauvreté), juridique (le respect du principe de la séparation des pouvoirs traditionnels de l'État) et militaire (la mise en place d'une armée républicaine).
- En outre, son auteur propose comme stratégies pour réaliser ces propositions : le soutien par la communauté internationale des actions des OSC visant à obtenir des dirigeants le respect des outils préventifs ci-haut mentionnés et le conditionnement par les partenaires internationaux de l'octroi de l'Aide publique au Développement (APD) à la RDC à la réalisation de précitées recommandations.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) est l'un des « États fragiles »¹ dont le contexte politique à l'approche de la tenue des élections législative et présidentielle de novembre 2016 laisse planer beaucoup d'incertitudes sur sa capacité à préserver les acquis démocratiques, à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à prévenir les conflits au niveau de leurs causes profondes. Ce contexte est caractérisé par les divergences entre différents acteurs politiques (Majorité Présidentielle, Opposition, Société Civile) sur la tenue d'un dialogue politique non exclusif, la dotation du pays d'une autre institution d'appui à la démocratie, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), et la situation sécuritaire fragile dans la partie orientale de la RDC où les tueries ne font que continuer. Ceci dit, certaines questions méritent d'être posées : le dialogue politique peut-il contribuer à préserver les acquis démocratiques dans le contexte actuel de la RDC ? Le pays peut-il finalement compter sur la CNDH pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme ? Quels sont les moyens ou outils efficaces pour prévenir les conflits en RDC ?

Cette analyse portera d'abord sur le dialogue politique pour la consolidation des acquis démocratiques en RDC. Ensuite abordera les défis liés à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme en RDC avec la mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Enfin précisera les outils nécessaires pour une prévention efficace des conflits en RDC.

I. LA PROBLÉMATIQUE DU DIALOGUE POLITIQUE POUR LA CONSOLIDATION DES ACQUIS DÉMOCRATIQUES EN RDC

L'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS), première force de l'opposition a, dans sa feuille de route datant du 14 février 2015, émis le vœu de la tenue d'un dialogue politique sans exclusif² pour

1. L'État fragile dans ce contexte est pris dans le sens que l'OCDE lui donne : « Un État est fragile lorsque le gouvernement et les instances étatiques n'ont pas les moyens et/ou la volonté politique d'assurer la sécurité et la protection des citoyens, de gérer efficacement les affaires publiques et de lutter contre la pauvreté au sein de la population » <http://www.oecd.org/general/searchresults/?q=fragile%20states%20definition&cx=012432601748511391518 :xzeadub-0b0a&cof=FORID:11&ie=UTF-8>, consulté le 15/07/2015 à 18h31'

2. C'est-à-dire un dialogue auquel devront prendre part toutes les forces vives de la nation congolaise (majorité présidentielle, opposition et organisations de la société civile au sens large en ce compris les mouvements d'éveil citoyen tel le mouvement Filimbi)

régler la crise politique³ issue de la présidentielle de novembre 2011 dont elle s'estime jusqu'à présent être vainqueur/victorieuse. Ce dialogue permettra de mieux organiser les scrutins de 2016. Pour ce faire, l'UDPS préconise alors la médiation internationale conformément à la résolution 2147 du Conseil de Sécurité des Nations Unies⁴. La majorité présidentielle, tout en étant d'accord avec la tenue d'un dialogue politique et en reconnaissant l'existence d'une crise politique, rejette par contre l'idée de la tenue dudit dialogue sous médiation internationale⁵ au motif que les linges sales se lavent en famille et que la RDC est assez mature pour résoudre ses problèmes elle-même sans intervention extérieure. Une frange de l'opposition⁶ rejette carrément un tel dialogue bien qu'elle souscrit elle aussi à l'idée de l'existence d'une

3. Depuis plus de trois ans, la RDC est en crise. La situation politique de la RDC est caractérisée par le traumatisme causé par les irrégularités des élections législatives et présidentielle de Novembre 2011, ayant entraîné le hold-up électoral avec l'aide de la CENI, comme le qualifient l'opposition et les OSC. L'option de « gouverner sans tenir compte des conséquences desdites irrégularités » prise par le pouvoir en place est en train de montrer ses limites. Le Peuple, frustré par le non-respect de sa volonté de changement exprimé le 28 novembre 2011, continue à subir les effets néfastes de la mauvaise gouvernance. Cette mauvaise gouvernance est faite de corruption, d'enrichissement scandaleux d'une oligarchie, de paupérisation grandissante de la presque totalité de la population, d'impunité, de violations permanentes des droits humains et, en plus, d'insécurité récurrente dans la partie orientale de la RDC. En témoignent de nombreux rapports non partisans : Panels des experts des Nations Unies, Global Witness, rapport du BCNUDH, rapports du PNUD sur l'Indice de Développement Humain 2010-2011- 2012-2014. La tentation de recourir à la violence de type révolutionnaire est de plus en plus grande comme l'ont démontré les journées très chaudes de la mi- janvier 2015.

4. Ce vœu a été réitéré par son Président, Etienne TSHISE KEDI, dans son discours prononcé à Bruxelles le 29/06/2015 à l'occasion du 55^e anniversaire de l'indépendance de la RDC en ligne sur <http://www.hot243.com/2015/06/rdc-etienne-tshisekedi/>, consulté le 29/06/2015 à 19h15'

5. Cette position a été confortée par le Président de la RDC, Joseph Kabila, le 30/06/2015 pendant son discours à l'occasion du 55^e anniversaire de l'indépendance de la RDC. En ligne sur <https://www.youtube.com/watch?v=rUII-UE4dGw>, consulté le 01/07/2015 à 01h36'. Il sied de souligner qu'en marge de l'initiative du dialogue proposé par l'UDPS, le Président Joseph KABILA avait eu à lancé le 2 juin 2015 des consultations politiques avec les forces vives et les classes politiques congolaises en vue de la tenue d'un éventuel dialogue politique sans médiation internationale. Consultation rejetée par l'UDPS et certains partis de l'opposition.

6. Constituée du Mouvement pour la Libération du Congo (MLC), l'Union pour la Nation Congolaise (UNC), des

crise de légitimité issue des élections de 2011. Elle estime que ce dialogue conduira au glissement, stratégie qui serait mise en place depuis quelques temps par Kinshasa pour maintenir l'actuel président, Joseph Kabila, au pouvoir au-delà de 2016 alors qu'il exerce son deuxième et dernier mandat tel qu'exigé par la constitution de la RDC du 18 février 2016 telle que modifiée à ce jour⁷.

Plusieurs faits permettent d'établir l'intention du régime en place en RDC de vouloir se maintenir au pouvoir coûte que coûte au-delà du délai constitutionnel. Tout a commencé par la publication d'un ouvrage par l'ancien Secrétaire général du parti au pouvoir, Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), Évariste BOSHA, actuel Vice-premier ministre de l'intérieur et de sécurité, qui devait baliser le chemin pour la révision constitutionnelle. Publié en 2013 aux éditions Larcier, cet ouvrage s'intitule « Entre la Révision de la Constitution et l'inanition de la Nation ». Son auteur soutient le déverrouillage de l'article 220 de l'actuelle constitution⁸, disposition intangible, en vue de réviser le nombre des mandats présidentiels limités jusqu'ici à deux⁹. Cette volonté a été cristallisée en 2014 lorsque le gouvernement congolais retirait en coulisse le projet de loi portant révision constitutionnelle. Un autre fait marquant est la soumission au parlement par le gouvernement congolais via son Vice-Premier Ministre de l'intérieur et de sécurité, l'auteur de l'ouvrage cité ci-dessus, du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/003 du 25 juin 2011 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales dont l'alinéa 3 de son article 8 a été à la base du soulèvement populaire du 19 au 23 janvier 2015. Cet alinéa se lit comme suit : « (...) La liste électorale doit être actualisée *en tenant compte de l'évolu-*

dissidents de l'UDPS et des représentants de plusieurs dizaines de petits partis.

7. Lire son article 70.

8. Cet article dispose : « *La forme républicaine de l'État, le principe du suffrage universel, la forme représentative du Gouvernement, le nombre et la durée des mandats du Président de la République, l'indépendance du Pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et syndical, ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle. Est formellement interdite toute révision constitutionnelle ayant pour objet ou pour effet de réduire les droits et libertés de la personne, ou de réduire les prérogatives des provinces et des entités territoriales décentralisées.* »

9. Voir dans le même sens <http://www.tele50.com/fr/index.php/rdcongo/item/1784-revision-constitutionnelle-ou-constitution-de-la-4eme-republique-lambert-mendetranche>, consulté le 15/07/2015 à 19h17'.

tion des données démographiques et de l'identification de la population. » Avec l'installation en 2014 de l'Office National pour l'Identification de la Population (ONIP), c'est ce dernier qui devrait se charger de cette identification qui ne peut se faire qu'au moyen d'un recensement de la population. Or dans un pays vaste comme la RDC (2 345 409 km²), un tel recensement prendrait au moins 3 ans des avis des experts. Ce qui fait qu'il allait être impossible d'organiser l'élection présidentielle au 19 septembre 2016 telle que le veut l'article 73 de l'actuelle constitution de la RDC. Car c'est le 19 décembre 2016 que doit prendre fin le mandat de l'actuel président de la République.

Face à la mise à nue d'une telle machination politique et juridique, Kinshasa est une fois de plus soupçonné par l'opposition politique de vouloir cette fois-ci tenter de maintenir son autorité morale au-delà de 2016 au moyen des consultations lancées depuis le 2 juin 2015 par elle. Certains propos tenus par le Président Kabila pendant ces consultations inquiètent tout de même l'opinion congolaise. Le fait par exemple de dire le 16 juin 2015 dans sa ferme de Kingakati devant quelque 250 parlementaires que « *Je trouve que la démocratie commence à nous coûter très cher! En 2006, il a fallu déboursier 450 millions de dollars américains. En 2011, il ne fallait pas moins de 700 millions. Je commence à me demander si nous avons besoin de démocratie ou de développement. L'argent englouti dans les élections ne devait-il pas servir plutôt aux projets de développement?* »¹⁰ laisse planer des doutes sur sa volonté de quitter le pouvoir en 2016 d'après une certaine opinion politique. Il est revenu sur cette question de financement des élections dans son discours du 30 juin 2015 en soulignant que le financement du processus électoral évalué bien après l'adoption du budget 2015 est l'un des obstacles qui jonchent la marche vers la 3^e série d'élections générales voulue libre, transparente et crédible mais aussi apaisée par le peuple congolais qui avait été privé d'élections démocratiques pendant les 45 premières années de l'indépendance de la RDC. Car à eux seuls, les besoins pour l'organisation des élections réussies en 2016 s'élèvent à plus d'un milliard de dollar américain alors que ledit budget pour l'ensemble des besoins de l'État a été arrêté à l'équivalent en FC de 9 milliards de dollars américain. L'ambassadeur de France en RDC, M. Luc Hallade, s'est aussi indigné dans une déclaration faite le 14 juillet 2015 lors de la fête nationale de la France de la volonté occulte de l'actuel Président de chercher

10. Voir http://www.congosynthese.com/news_reader.aspx?Id=12156#6zlrDma41ijgoTQQ.99, consulté le 15/07/2015 à 20h04'.

à bloquer le processus de l'alternance en RDC¹¹. Les Organisations de la Société civile (OSC)¹², quant à elles, sont d'accord avec la tenue de ce dialogue mais à condition qu'il aboutisse au respect des délais constitutionnels pour la tenue de prochaines élections législative et présidentielle.

Avant de se prononcer sur le bien-fondé ou non d'un tel dialogue, il paraît essentiel d'identifier d'abord son fondement juridique. Pour ce faire, revenons sur quatre textes souvent invoqués, à tort ou à raison, par les acteurs politiques : l'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région (Accord-cadre d'Addis-Abeba) du 24 février 2013, la résolution 2098 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 mars 2013, la résolution 2147 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 mars 2014 et la résolution 2211 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 31 mars 2015.

L'Accord-cadre d'Addis-Abeba et la résolution 2211 ne parlent pas d'un tel dialogue. La Résolution 2098 dans son point 14 b) demande au Représentant spécial pour la RDC « *de Promouvoir un dialogue politique transparent et sans exclusif entre toutes les parties prenantes congolaises en vue de favoriser la réconciliation et la démocratisation et encourager l'organisation d'élections provinciales et locales crédibles et transparentes au moyen de ses bons offices.* » Ce qui revient à dire qu'elle exclut de son champ d'application le dialogue politique portant sur *les élections présidentielle et législative*. De même, le point 4 de cette résolution ne fait pas allusion à l'organisation d'un dialogue politique pour traiter des élections présidentielle et législative de 2016 car il ne s'arrête qu'à inviter l'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, Mme Mary Robinson, à *conduire un processus*

11. Voir http://m.rfi.fr/afrique/20150716-rdc-declaration-ambassadeur-france-kinshasa-polemique-alternance-politique-troisiem/?ns_campaign=reseaux_sociaux&ns_source=FB&ns_mchannel=social&ns_linkname=editorial&aef_campaign_ref=partage_aef&aef_campaign_date=2015-07-16, consulté le 16/07/2015 à 15h45'

12. Le Cardinal Laurent Monsengwo Passinya l'a rappelé le mardi 02 juin 2015 au sortir des consultations avec le Président congolais. Voir http://congovirtuel.info/ver3/index.php?option=com_content&view=article&id=176:consultations-politiques-en-rdc-tete-a-tete-cardinal-laurent-monsengwo-joseph-kabila&catid=87:actualite&Itemid=435, consulté le 30/06/2015 à 12h53'; Lire aussi le Mémorandum des organisations de la société civile à l'occasion des consultations initiées par le chef de l'État, Président de la République du 8 juin 2015. Son extrait est en ligne sur <http://groupeavenir.org/a-loccasion-de-consultations-initiees-par-le-chef-de-letat/>

politique global ouvert à toutes les parties prenantes en vue de remédier aux causes profondes du conflit. Or de l'analyse de ce point 4, il apparaît clairement que le conflit auquel il fait allusion est la guerre civile qui secoue l'Est de la RDC depuis plusieurs années. Dans ce sens, si le processus politique global ouvert est à assimiler au dialogue, il n'en demeure pas moins vrai qu'il ne portera que sur la crise à l'Est et non sur la crise de légitimité issue des élections de 2011 tel qu'admis par tous les acteurs en présence et encore moins sur les élections de 2016. C'est plutôt dans le point 5 b) de la résolution 2147 que le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies est autorisé à «*Promouvoir la consolidation de la paix et un dialogue politique transparent et sans exclusif entre toutes les parties prenantes congolaises en vue de favoriser la réconciliation et la démocratisation et encourager l'organisation d'élections crédibles et transparentes, conformément au cycle électoral et à la Constitution.*» Ce qui peut être invoqué comme fondement juridique du dialogue portant sur la tenue des élections législative et présidentielle de 2016, si dialogue, il doit y avoir.

S'il a été souligné plus haut que le gouvernement congolais refuse de voir les Nations Unies superviser le débat sur le dialogue, il n'en demeure pas moins vrai que la résolution 2147 astreint le gouvernement congolais parce qu'elle a été prise par le Conseil de Sécurité dans le cadre du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. En effet, le droit des organisations internationales admet que les résolutions prises par le Conseil de Sécurité dans le cadre du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies revêtent un caractère obligatoire dans la mesure où elles rentrent dans le cadre de la mission principale que lui confère la Charte des Nations unies à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationale¹³. De telles résolutions sont des actes unilatéraux à portée obligatoire qui sont la conséquence du pouvoir réglementaire externe de l'Organisation internationale qui lui permet de s'adresser à ses États membres¹⁴. Pour le cas de l'ONU, ce sont les États eux-mêmes qui ont reconnu au Conseil de Sécurité le pouvoir d'agir au nom de toute la communauté internationale et ont accepté en tant que membre des Nations unies de respecter les obligations qui découlent de sa Charte¹⁵. Accepter les obligations de la Charte et être

13. Cette mission est reprise dans l'article 24 de la Charte des Nations unies.

14. On lira avec intérêt la notion du pouvoir réglementaire externe des Organisations internationales dans DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, 6^e édition, Paris, Dalloz, 2002, p. 188.

15. Les points 1 et 2 de l'article 24 de la Charte des Nations unies consacrent qu'afin d'assurer l'action rapide et effi-

capable de les remplir et disposé à le faire font partie des conditions dont tient compte l'ONU pour devenir un de ses membres¹⁶. Ces conditions n'agissent pas seulement avant de devenir membre mais nécessitent une observance continue même après l'admission en tant que membre des Nations unies. Ce qui fait que les obligations découlant de la résolution 2147 sont opposables à la RDC en tant que membre des Nations unies et l'acte constitutif de cette organisation lui impose leur strict respect.

Par ailleurs, étant donné que tous les acteurs s'accordent sur le fait qu'il existe bel et bien *une crise politique* qui trouve sa genèse dans la précédente présidentielle, il est plus qu'évident qu'il faut en trouver une issue. C'est ainsi que le dialogue apparaît comme un meilleur moyen en vue uniquement de baliser le chemin pour la tenue des scrutins législatif et présidentiel apaisés en 2016 et non pas pour autre chose (glissement par exemple). Car c'est le cadre idéal pour traiter des questions liées notamment à l'audit du fichier électoral biométrique¹⁷ et la sécurisation des opérations électorales qui ont été à la base des tricheries de 2006 et 2011 déplorées par les acteurs

cace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.

16. Lire l'article 4 de la Charte des Nations unies.

17. Il s'agit d'un fichier informatique dans lequel sont enregistrés et identifiés tous les électeurs ou mieux toutes les personnes en âge de voter. *La biométrisation du processus électoral permet notamment de :* • *confirmer l'existence physique de l'électeur en exigeant sa présence lors de l'inscription ;* • *collecter des données biométriques servant à produire des cartes d'électeur infalsifiables. Il faut noter qu'une carte d'électeur n'est infalsifiable que si les listes électorales le sont aussi ;* • *s'assurer que chaque électeur ne figure qu'une fois dans le fichier électoral et qu'il n'apparaît qu'une fois sur les listes électorales, dans les limites opérationnelles de la caractéristique biométrique et des technologies utilisées ;* • *authentifier manuellement l'électeur par sa photographie le jour du scrutin ;* • *favoriser l'authentification semi/complètement automatisée le jour du scrutin, selon une caractéristique biométrique donnée. Tous ces avantages concourent à une mise en œuvre harmonieuse du principe d'un électeur, une voix.* Lire OIF, *La biométrie en matière électorale : enjeux et perspectives. Rapport sur les pratiques utiles et les perspectives opérationnelles*, Libreville, Gabon, 6-7 Décembre 2012, p. 39

en présence¹⁸. *Le refus de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de faire auditer le fichier électoral biométrique en 2011* est l'une des causes profondes de l'actuelle crise politique. La tricherie n'en étant qu'une cause directe. Ce qui appelle une nécessité pressante de prévenir un prochain conflit politique du même genre qui pointe déjà à l'horizon pour 2016. Aussi, étant donné qu'il existe une crise de confiance entre les acteurs concernés par ces questions, il serait mieux qu'il y ait une *médiation internationale*. Car à la différence du tiers qui offre de bons offices, le médiateur non seulement qu'il rapproche les parties mais a aussi la possibilité de leur faire des propositions pour un exutoire ou une sortie de crise¹⁹. Il faudra alors compter sur la volonté des parties en présence de les recevoir. C'est ainsi qu'il est recommandable que le médiateur soit choisi en collaboration avec les parties prenantes pour qu'il apparaisse comme plus neutre à leurs yeux. Toutefois, les violations des droits humains en RDC constituent une autre cause profonde du conflit politique dans ce pays qu'il sied d'analyser dans un contexte marqué par la mise en place de la CNDH.

II. LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH) ET LES DÉFIS LIÉS À LA PROTECTION ET À LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME EN RDC

Plusieurs rapports des Nations Unies et d'ONG de défense des Droits de l'Homme ainsi que les événements politiques actuels en RDC confirment les violations massives et graves des droits de l'homme. Déjà en 2012, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) et le Réseau National des

ONGs des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC) condamnaient la pratique de la torture et des traitements inhumains et dégradants voire les exécutions extrajudiciaires par les agents de sécurité de la RDC et certaines autorités à l'endroit des personnes ayant des opinions politiques contraires au régime en place. La forte répression et l'emploi des moyens disproportionnels lors du récent soulèvement populaire des congolais du 19 au 23 janvier 2015²⁰ sur appel de l'opposition contre le projet de loi électorale jugé suicidaire par l'opposition et les OSC, l'arrestation arbitraire des leaders des mouvements sénégalais et burkinabé «Y en a marre» et «Balai citoyen»²¹ en mars 2015 qui participaient à un atelier organisé par le mouvement citoyen congolais

20. En marge de ce soulèvement, certains politiciens et membres des OSC ont été arrêtés : Claude Muyambo (ancien député de la majorité présidentielle et Président du parti Solidarité congolaise pour la démocratie et le développement : Scod, désormais à l'opposition), Pascaline Kudura (porte-parole de la Majorité présidentielle Populaire (MPP), plate-forme de l'opposition dirigée par l'opposant Eugène Diomi Ndongala aux arrêts et épouse de Kudura Kasongo ancien conseiller de communication de Joseph KABILA et aujourd'hui opposant) et le coordonnateur de la société civile congolaise Christopher Ngoyi pour ne citer que ceux-là sont aujourd'hui enlevés et persécutés à cause de leurs opinions politiques contraires à celles des dirigeants actuels.

21. Le gouvernement congolais, par le canal de son porte-parole M.Lambert Mende Omalanga, les a faits passer pour des commandos terroristes. Qualification rejetée par la mission d'information parlementaire mise en place le 27 mars 2015 par l'Assemblée Nationale congolaise qui a conclu dans son rapport «qu'aucun indice n'établissait que les dirigeants de Filimbi ou les participants aient planifié ou été impliqués dans un quelconque délit de nature terroriste ou violente.» Lire point J de la Résolution du Parlement européen sur la République démocratique du Congo (RDC), en particulier le cas de deux militants des droits de l'homme en détention, Yves Makwambala et Fred Bauma (2015/2757(RSP) du 08/07/2015 en ligne sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=MOTION&reference=P8-RC-2015-0690&language=FR>, consulté le 10/07/2015 à 12h33'. En effet, la présence de ces deux leaders n'était pas du goût des autorités congolaises tout simplement parce qu'ils étaient venus partager avec la société civile congolaise leur expérience de l'éveil de la conscience nationale des jeunes contre les projets mesquins de certains dirigeants africains consistant à vouloir se maintenir éternellement au pouvoir. On est alors en droit de se poser la question de savoir si ces personnages très connus tant au niveau national qu'international sont victimes de ces actes de la part du régime en place, quel est le sort de simples citoyens congolais sans protection aucune tout en sachant que ces actes sont perpétrés par *des autorités militaires, services d'immigrations, de renseignements et des forces de l'ordre?*

18. Lire dans le même sens le rapport final de la mission d'observation électorale de l'Union européenne sur les Élections présidentielle et législatives 28 novembre 2011, p. 6 en ligne sur http://www.eueom.eu/files/dmfile/moeue-rcd2011-rapport-final_fr.pdf; Rapport final de The Carter Center sur les Elections présidentielle et législatives République Démocratique du Congo 28 novembre 2011, p. 3 en ligne sur http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/drc-112811-elections-final-rpt-fr.pdf; Rapport final de la voix des sans voix pour les droits de l'homme sur l'observation des élections présidentielle et législatives du 28 novembre 2011 en République Démocratique du Congo, p. 10 en ligne sur http://www.vsv-rdc.org/pdf/rapport_elections.pdf; Rapport final de la Ligue des Électeurs sur l'observation des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011, p. 33 en ligne sur http://blog.liguedeselecteurs.net/public/RDCElectionLE_5_.pdf.

19. On lira dans le même sens NGUYEN Quoc Dinh et all., *Droit international public*, 7^e édition, Paris, LGDJ, 2002, p. 833 ; DUPUY Pierre-Marie, *Op.cit.*, p. 539.

Filimbi et à son lancement, le maintien aux arrêts de deux responsables de Filimbi²² et la fameuse question de 425 corps enterrés discrètement le 19 mars 2015 la nuit dans un charnier à Maluku (affaire fosse commune de Maluku) pour ne citer que ceux-là sont autant des cas jurisprudentiels sur les violations des droits de l'homme en RDC parmi tant d'autres²³.

Le cas de deux responsables de Filimbi arrêtés mérite tout de même une analyse approfondie eu égard aux réactions qui s'en sont suivies sur le plan international et sur le plan interne. Ainsi, s'appuyant sur le rapport de la mission d'information parlementaire mise en place le 27 mars 2015 par l'Assemblée Nationale congolaise qui concluait « qu'aucun indice n'établissait que les dirigeants de Filimbi ou les participants aient planifié ou été impliqués dans un quelconque délit de nature terroriste ou violente. », le Parlement européen a recommandé aux autorités congolaises de libérer ces activistes. En réaction à cette recommandation, le gouvernement congolais exige du Parlement européen le respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de la RDC.

Il sied de rappeler que le sacro-saint principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État est consacré dans l'article 2 §7 de la Charte des Nations Unies. Il fait appel à la notion du domaine réservé de l'État, c'est-à-dire le domaine dans lequel la compétence de l'État n'est pas liée. Si le droit international reconnaît l'existence d'un tel domaine, il est plausible d'admettre a contrario qu'il reconnaît aussi un autre domaine dans lequel la compétence de l'État peut être liée. Puisqu'il en est ainsi, les droits de l'homme sont à classer dans quel domaine? Est-ce dans celui où la compétence de l'État n'est pas liée? Ou dans celui où cette compétence est liée?

La réponse à cette question peut découler de l'arrêt *Barcelona Traction* de 1970 dans lequel la Cour inter-

nationale de Justice (C.I.J) admettait que les droits de l'homme n'étaient plus de la compétence exclusive des États, mais relevaient désormais de la compétence internationale. Ce qui veut dire que c'est une question qui dépasse les simples frontières nationales. Par ailleurs, cet arrêt de la CIJ a une importante implication sur la souveraineté de l'État. Car, d'une part, cette souveraineté ne peut plus être conçue de manière absolue mais plutôt relative et, d'autre part, la conception du domaine réservé par nature devient anachronique étant donné que ce domaine est désormais déterminé en tenant compte des engagements internationaux de l'État dont l'effet majeur est de le rendre débiteur d'obligations internationales consenties vis-à-vis d'autres États. Autrement dit, c'est de par sa volonté que l'État accepte d'être lié et les autres sujets de droit international, par ce fait, sont en droit de lui demander des comptes.

D'un point de vue des relations internationales, l'État congolais peut exprimer sa gêne car on imagine mal par exemple que les responsables de l'Union Africaine puissent demander aux responsables français de mieux traiter les réfugiés présents à Calais. En revanche, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) en a la légitimité et une neutralité politique plus acceptable. Mais en matière des Droits de l'Homme, une telle gêne ne peut devenir un justificatif permanent pour le non-respect des Droits de l'Homme par cet État.

La RDC est membre des Nations Unies et il a été dit supra (voir point I) que l'une des conditions pour être membre de cette Organisation universelle c'est être un État pacifique qui accepte les obligations de la Charte, être capable de les remplir et disposé à le faire (Article 4 alinéa 1^{er} de la Charte des Nations Unies). Or, cette Charte comprend, hormis son préambule, certaines dispositions relatives aux droits de l'homme telles l'article 62²⁴ qui font partie de la Charte internationale des

22. Voir Résolution du Parlement européen sur la République démocratique du Congo (RDC), en particulier le cas de deux militants des droits de l'homme en détention, Yves Makwambala et Fred Bauma (2015/2757(RSP) du 08/07/2015 en ligne sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=MOTION&reference=P8-RC-2015-0690&language=FR>, consulté le 10/07/2015 à 12h33'

23. On pourra ajouter les exclusions de Scott Campbell, chef du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH), le 17 octobre 2014 et des Généraux Abdallah Wafy et Moustapha Soumaré, les adjoints de Martin Kobler, le chef de la MONUSCO le 22 janvier 2015 du pays qui en disent long sur le rapport qu'entretiennent les autorités et les Nations Unies.

24. Cet article se lit comme suit : «(1) Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées. (2) Il peut faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. (3) Il peut, sur des questions de sa compétence, préparer des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée générale. (4) Il peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation, des

droits de l'homme. Outre la Charte des Nations Unies qui lie la RDC, celle-ci est aussi signataire de l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000 qui comprend lui aussi un volet relatif aux Droits de l'Homme (Articles 9, 96 et 97). La conséquence qui résulte de cette situation est que si la RDC ne respecte pas ses obligations en matière des droits de l'homme en opérant par exemple des arrestations arbitraires sur les individus, des tortures ou tout autre acte violant ses obligations internationales, ses partenaires internationaux sont bel et bien en droit de lui rappeler le respect desdites obligations comme l'a si bien fait l'Union Européenne (UE) à travers l'un de ses organes, le Parlement européen. Ce qui n'a rien à avoir avec la violation du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'État brandit par le gouvernement congolais. Car les droits de l'homme ne font plus partie du domaine réservé de l'État. Compte tenu de toutes ces raisons, il n'appartient donc pas uniquement aux Nations Unies de reprocher à la RDC ses dérives en matière des droits de l'homme étant donné que la RDC ne se trouve pas seulement liée par la Charte des Nations Unies mais aussi par d'autres accords internationaux qu'elle a conclus en cette matière tels que l'accord de Cotonou. Ce qui donne droit à ses autres partenaires liés par ledit accord de lui reprocher ses dérives en matière des droits de l'homme. Autant qu'elle aussi est en droit de les leur reprocher lorsqu'elle constate une quelconque violation des Droits de l'Homme par ces partenaires.

Dans un tel paysage, la CNDH est l'une des institutions d'appui à la démocratie qui devra en principe relever le défi de la promotion et protection des Droits de l'Homme en RDC dans la mesure où le pouvoir judiciaire dans ce pays a souvent été à la remorque de l'exécutif, ce qui brade son indépendance. Mais le problème qui se pose est la remise en cause de quelques membres qui composent cette CNDH par certaines ONG de défense des droits de l'homme²⁵ qui les accusent de ne pas être apolitiques et de provenir

conférences internationales sur des questions de sa compétence»

25. D'ailleurs, la Nouvelle société civile congolaise (NSCC) dénonce «la politisation de la Commission nationale des droits de l'Homme» en République démocratique du Congo (RDC). Voir <http://afrique.kongotimes.info/rdc/politique/9203-rdc-politisation-cndh-nscc-denonce-accuse-assemblee-nationale-arbitrage-partisan-injuste.html>, consulté le 29/06/2015 à 15h 10'. De même que la FENAPHACO, Plate forme et réseau de 226 Associations et Organisations Congolaises travaillant pour la Défense, la Promotion et la Protection des Droits des Personnes vivant avec Handicap. Voir <http://www.congo24.net/Acceuil/index.php/rdc/6597-cndh-les-pvh-en-colere-pindu-ou-rien.html>, consulté le 19/06/2015 à 15h20'.

des organisations non connues ou inexistantes juridiquement.

En effet, la procédure de désignation des membres de cette commission est elle-même la source de conflit. L'article 16 de la loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH dispose ce qui suit : «*Les membres de la CNDH sont choisis par l'Assemblée Nationale sur une liste de 2 personnalités par groupe, dont une femme désignée par leurs pairs. Les représentants des confessions religieuses sont choisis par l'Assemblée Nationale sur une liste de 4 personnalités, dont deux femmes désignées par leurs pairs.*» Cette procédure est inquiétante pour l'indépendance de cet organe. On est ainsi en droit de s'interroger pourquoi est-ce qu'une institution hautement politique telle que l'Assemblée Nationale doit choisir les membres d'un organe qui est appelé à être apolitique? Une meilleure façon de garantir l'apolitisme et l'indépendance de la CNDH serait de laisser les Organisations de la Société civile (OSC) choisir elles-mêmes ces membres au moyen d'une plateforme représentative de toutes ces organisations mise en place par elles et que le Président de la République les investisse par ordonnance tel que dit dans l'article 17 de la loi précitée. Ce qui éviterait une implication directe des politiques et garantirait l'indépendance de cet organe vis-à-vis d'eux. Ces différentes situations appellent l'idée d'une prévention efficace des conflits en RDC.

III. RECOMMANDATIONS : QUELS OUTILS POUR UNE PRÉVENTION EFFICACE DES CONFLITS EN RDC ?

La prévention est un moyen efficace pour l'éradication des conflits qui sévissent dans les États africains en général et en RDC en particulier. À l'instar de toute maladie qui nécessite la connaissance de ses causes pour son traitement, il est important de trouver les causes profondes du conflit ou des conflits en RDC avant de proposer des outils préventifs. Les causes en question sont la mauvaise organisation des cycles électoraux de 2006 et 2011 (tricheries outrancières²⁶)

26. Pour celui de 2011 par exemple, il s'agit notamment des interdictions d'accéder à certains bureaux de vote faites aux électeurs par les policiers le jour des scrutins, l'arrachement des cartes d'électeurs aux électeurs vulnérables (jeunes, vieux, femmes) par les jeunes sportifs du PPRD, parti du candidat proclamé vainqueur de l'élection présidentielle par la CENI, Joseph KABILA, la délocalisation de certains bureaux de vote le jour des scrutins aux lieux non connus des électeurs, l'omission sur la liste de certains électeurs qui n'ont pas pu voter, l'absence de bulletins présidentiels dans certains bureaux de vote, l'abandon

affectant l'alternance démocratique au pouvoir et la légitimité des élus, la pauvreté²⁷, la répartition inégale des ressources, la répression politique, les violations des droits de l'homme, l'ineffectivité de la séparation de trois pouvoirs traditionnels de l'État (l'assujettissement du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif par exemple) et l'absence d'une armée républicaine professionnelle capable de stopper la guerre à l'Est du pays et surtout d'une volonté politique réelle.

Ainsi, les moyens pour éradiquer ces causes se présentent sous 4 axes : politico-diplomatique, économique, juridique et militaire. *Sur le plan politico-diplomatique*, il y a l'alternance au pouvoir au moyen des élections libres, transparentes et crédibles, la confiance entre acteurs politiques et la révision de la stratégie d'octroi de l'aide publique au développement (APD) pour qu'elle ne soutienne plus la dictature, les dérives en matière des droits de l'homme et la mauvaise gouvernance. Les enjeux qui risquent actuellement de bloquer une telle alternance sont notamment la crainte des actuels dirigeants de voir des poursuites judiciaires lancées à leur encontre à la fin de leur mandat soit pour commission des crimes internationaux soit pour détournement des fonds publics et enrichissements illicites soit pour leur implication dans l'exploitation illicite des minerais en RDC²⁸.

de quelques bulletins des législatives dans les bureaux de vote sans aucune mesure de sécurité, l'absence d'isoloirs, fermeture de certains bureaux à cause de l'absence des matériels de vote dans certains bureaux, la présence des bulletins législatifs et présidentiels cochés au nom du candidat n° 3 (Joseph Kabila) saisis et déchirés. Lire Rapport final de la Ligue des Électeurs sur l'observation des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011, p. 28 en ligne sur http://blog.liguedeselecteurs.net/public/RDCElectionLE_5_.pdf

27. Dans le rapport 2014 du PNUD sur l'indice du développement humain, la RDC est classée avant dernière (186e/187) avec 0,338 malgré sa croissance économique de 8,8 % en 2013. Ce qui prouve aussi qu'il y a un sérieux problème au niveau de la répartition sur le plan national des richesses issues de cette croissance. Voir Rapport du PNUD sur le développement humain 2014, p. 187 en ligne sur hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf

28. Il y a différents rapports non partisans qui nous renseignent davantage sur ces enjeux : Rapport du BCNUDH, rapport de Transparency International de 2014 plaçant la RDC 154^e pays sur 175 dans le monde dans le classement de perception de la corruption avec comme score 22/100 en ligne sur <http://www.transparency.org/cpi2014/results>, Rapport final du groupe d'experts des Nations Unies de 2002 sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC (p. 29), Rapport de Global Witness. Voir aussi <http://www.onewovision.com/actu-rdc/Global-Witness-denonce-la-poursuite-du-traffic-de-l-or-dans-l-est-de-la-RDC,i-20150122-3f43>, consulté le 16/08/2015 à 17h14'

Sur le plan économique, nous retenons comme outil préventif la bonne redistribution des richesses pour lutter contre la pauvreté car « *chaque étape franchie sur la voie de la réduction de la pauvreté, de la croissance économique marque un progrès dans le sens de la prévention des conflits.* »²⁹. Sans pour autant affirmer que la réduction de la pauvreté conduit nécessairement à un système politique plus stable et juste, il est plus que prudent d'avoir à l'esprit que la pauvreté peut aussi engendrer des violences dans une société et conduire à des règlements de comptes. Ce qui par la suite peut donner naissance à des conflits. Les manifestations vécues en RDC (plus particulièrement à Kinshasa) du 19 au 23 janvier 2015 étaient, au fond, des revendications politiques. Mais elles ont dégénéré en pillages de magasins de commerçants, dont certains d'origine chinoise, par une population qui vit depuis des années dans une extrême pauvreté alors que ses dirigeants vivent dans une opulence outrée³⁰. Sans pour autant vouloir justifier les pillages et les vols, on constate que cette population a trouvé en ces manifestations un moyen pour se procurer l'un ou l'autre bien dans ces magasins. Qui sait si ces pillages ne pouvaient pas s'étendre aux biens identifiés des actuels dirigeants et occasionner des conflits ethniques car le contexte sociopolitique congolais est parsemé des alliances ethniques entre certains dirigeants, qui pour la plupart manquent de légitimité aux yeux de l'ensemble de la population, et certaines franges ethniques facilement manipulables, voire manipulées au moyen de quelques billets de banque ou des t-shirts, qui pourraient être emmenées à venger ces dirigeants.

Sur le plan juridique, la consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'instauration de la liberté de la presse et de l'État de droit. *Sur le plan militaire*, la réforme de l'armée ainsi que de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR)³¹. Celles-ci constituent des

29. Cette phrase de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a été tirée dans CIISE, *La responsabilité de protéger*, Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, Ottawa, Décembre 2001, p. 25

30. D'ailleurs, le porte-parole du gouvernement congolais, Lembede Mende Omalanga, avait affirmé lors de son premier point de presse tenu après ces manifestations que les pilleurs étaient des manifestants

31. Cette agence est citée dans plusieurs précités rapports des organisations de défense des droits de l'homme et de l'ONU comme auteur des violations des droits de l'homme. D'ailleurs, la légèreté avec laquelle elle qualifie les faits remet en cause le professionnalisme dans l'exercice des missions à lui dévolues (Cfr Affaire Filimbi dans laquelle

politiques susceptibles de modifier effectivement le cours des choses en RDC (c'est-à-dire des outils préventifs) compte tenu des risques qui vont de pair avec la fragilité de l'actuelle situation politique congolaise afin d'éviter que la crise politique perdure ou s'envenime davantage.

Ainsi, les stratégies à mettre en place pour stimuler la volonté politique des autorités congolaises à appliquer les mesures décidées dans le cadre de la prévention des conflits en RDC sont :

– Sur le plan interne, le soutien des actions des OSC par la communauté nationale et internationale pour une bonne surveillance de l'exécution desdites mesures³² par les autorités concernées ;

– Sur le plan international, le conditionnement par les différents partenaires de développement de l'octroi de l'APD aux progrès accomplis dans leur mise en œuvre (de mesures précitées). Ce qui nécessite la mise en place par ces partenaires de mécanismes de suivi efficaces.

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, il apparaît que l'actuelle situation politique congolaise est fragile. Cette fragilité trouve son fondement dans la crise, voire les conflits au sein de la classe politique en particulier et au sein de l'État en général. Ainsi, les outils préventifs précédemment proposés pour la prévention de ces conflits ont deux dimensions : nationale et internationale. *Dans la dimension nationale*, il est suggéré aux autorités congolaises de combler l'écart entre les paroles et les actes pour assurer un traitement équitable³³ et l'égalité des chances pour tous les congolais. *Dans la dimension internationale*, il est, par contre, mis l'accent sur la crise de confiance entre acteurs concernés par ces conflits (Majorité présidentielle, Opposition et OSC). De ce fait, la communauté inter-

elle a qualifié les activistes arrêtés de terroriste alors que les faits en présence étaient loin de corroborer une telle qualification).

32. Ces mesures sont celles reprises sous 4 axes de prévention.

33. Il est récurrent d'entendre dans les médias publics en RDC, par exemple à la Radio-Télévision Nationale Congolaise (RTNC), une forte propagande de prétendues actions sociales du Président et du gouvernement congolais et des promesses qui datent depuis l'accession de l'actuel président au pouvoir en 2001 telle que l'amélioration de la condition de vie de la population alors qu'en réalité ce n'est pas le cas et le rapport du PNUD de 2014 sur l'IDH auquel nous avons déjà fait allusion démontre que la population congolaise vit dans une extrême pauvreté. Il suffit de se rendre sur place en RDC pour confirmer ce que dit ce rapport.

10 • thinkingafrica.org • contact@thinkingafrica.org

nationale peut appuyer la RDC pour prévenir d'autres potentiels conflits. Cet appui vise à contribuer à éliminer les causes profondes des actuels conflits et peut prendre deux formes. D'une part, il prendra la forme d'une médiation internationale. D'autre part, d'actions destinées à favoriser le dialogue telles les consultations qui, elles, doivent épuiser toutes les options disponibles avant de se lancer dans le dialogue proprement dit.

Toutefois, l'issue à cette crise risquerait de se compliquer davantage au cas où la majorité présidentielle persiste dans son refus d'un appui de la communauté internationale eu égard à leurs rapports difficiles ces derniers jours. Ce qui n'exclut pas une nouvelle étude de faisabilité approfondie afin de trouver le canal par lequel un accord pourrait être trouvé.

À PROPOS DE L'AUTEUR

Pacifique Hippolyte LUABEYA est doctorant en droit international en France. Il a fait une partie de ses études à l'Université de Kinshasa en République démocratique du Congo. Il est détenteur d'un master professionnel en droits de l'homme et en droit international humanitaire du Centre de Recherche Interdisciplinaire pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme en Afrique Centrale (CRIDHAC) l'Université de Kinshasa (2012-2013).

Il est en outre détenteur d'un Master en développement international de Hankuk University of Foreign Studies de Séoul en Corée du Sud (Programme Koica Hufs 2013-2014). Il est Candidat Assistant de Recherche au CRIDHAC et est encadreur à la cellule d'encadrement des étudiants de la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (Club Charles Rousseau), cellule chargée de préparer les étudiants aux différents concours internationaux, régionaux et nationaux en droit international public. Il est membre d'une Organisation Non Gouvernementale de la République démocratique du Congo appelée Ligue des Électeurs affiliée à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Il est enfin membre du Centre d'études en règlement des différends internationaux en Afrique (CERDIA), centre privé siégeant dans la faculté de droit de l'Université de Kinshasa. Il a participé à des compétitions internationales sur le droit international comme étudiant (Concours de plaidoirie en droit international Charles Rousseau du Réseau Francophone de Droit International, RFDI, édition 2011 à Beyrouth au Liban) où il a obtenu avec ses coéquipiers le prix spécial du RFDI, puis comme instructeur des étudiants (édition 2013 à Bucarest en Roumanie). Actuellement, il se passionne pour la coopération internationale au développement et le droit international des droits de l'homme.

À PROPOS DE THINKING AFRICA

Créé en janvier 2013 par une équipe de chercheurs et experts africains, Thinking Africa est un institut de recherche et d'enseignement sur la paix. Réseau de jeunes chercheurs, d'universitaires confirmés et d'experts, il offre, aux institutions, aux gouvernements, aux sociétés civiles, et aux organisations, des analyses, recommandations et formations pour vivre la paix sur le continent africain.

Nous publions des notes stratégiques sur les enjeux politiques, économiques et sociétaux en Afrique, formons des hauts fonctionnaires, officiers et décideurs africains au leadership, à la médiation et à la négociation. Nous organisons des conférences scientifiques et débats sur les enjeux névralgiques africains.

Thinking Africa
25 BP 1751 Abidjan 25
Côte d'Ivoire

BIBLIOGRAPHIE

I. Instruments juridiques

Internationaux

Charte des Nations unies du 26 juin 1945

Accord de Cotonou du 23 juin 2000

Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région (Accord-cadre d'Addis-Abeba) du 24 février 2013 ;

Résolution 2098 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 mars 2013 ;

Résolution 2147 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 mars 2014 ;

Résolution 2211 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 31 mars 2015.

Nationaux

Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, in *J.O.*, numéro spécial du 05 février 2011 ;

Loi-organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, in *J.O.*, numéro spécial du 1^{er} avril 2013 ;

Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/003 du 25 juin 2011 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

II. Ouvrage

DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, 6^e édition, Paris, Dalloz, 2002 ;

NGUYEN Quoc Dinh et all., *Droit international public*, 7^e édition, Paris, LGDJ, 2002.

III. Rapports et documents officiels

CIISE, *La responsabilité de protéger*, Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, Ottawa, décembre 2001 ;

Rapport final de la mission d'observation électorale de l'Union européenne sur les Élections présidentielle et législatives 28 novembre 2011 en ligne sur http://www.eueom.eu/files/dmfile/moeue-rdc2011-rapport-final_fr.pdf ;

Rapport final de The Carter Center sur les Elections présidentielle et législatives République Démocratique du Congo 28 novembre 2011 en ligne sur <http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/>

[peace_publications/election_reports/drc-112811-elections-final-rpt-fr.pdf](http://www.vsv-rdc.org/pdf/rapport_elections.pdf) ;

Rapport final de la voix des sans voix pour les droits de l'homme sur l'observation des élections présidentielle et législatives du 28 novembre 2011 en République Démocratique du Congo en ligne sur http://www.vsv-rdc.org/pdf/rapport_elections.pdf ;

Rapport final de la Ligue des Électeurs sur l'observation des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011 en ligne sur http://blog.liguedeselecteurs.net/public/RDCElectionLE__5_.pdf ;

Rapport d'enquête du bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme sur les violations graves des droits de l'homme commises par des membres des forces de défense et de sécurité congolaises dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo entre le 26 novembre et le 25 décembre 2011 en ligne sur http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRO_DRC_Oct-Dec2013_FR.pdf ;

MURHOLA Fernandez, *Esquisse sur la problématique de la torture en République démocratique du Congo*, Note du Secrétaire Exécutif national du RENADHOC à l'occasion de la commémoration à Kinshasa de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture : 26 juin 2012, Kinshasa, RENADHOC, 27 juin 2012 ;

OIF, *La biométrie en matière électorale : enjeux et perspectives. Rapport sur les pratiques utiles et les perspectives opérationnelles*, Libreville, Gabon, 6-7 décembre 2012 ;

Rapport du PNUD sur le développement humain 2014 en ligne sur hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf ;

Mémorandum des organisations de la société civile à l'occasion des consultations initiées par le chef de l'État, Président de la République du 8 juin 2015 en ligne sur <http://groupelavenir.org/a-loccasion-de-consultations-initiees-par-le-chef-de-letat/> ;

Résolution du Parlement européen sur la République démocratique du Congo (RDC), en particulier le cas de deux militants des droits de l'homme en détention, Yves Makwambala et Fred Bauma (2015/2757(RSP) du 8 juillet 2015 en ligne sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=MO-TION&reference=P8-RC-2015-0690&language=FR>.

IV. Autres sources

Mes entretiens des 15 et 16 juillet 2015 avec certains responsables politiques et de la société civile se trouvant sur place en RDC

V. Webographie

<http://www.oecd.org/general/searchresults/?q=fragile%20states%20definition&cx=012432601748511391518 :xzeadub0b0a&cof=FORID :11&ie=UTF-8>, consulté le 15/07/2015 à 18h31’;

<http://www.hot243.com/2015/06/rdc-etienne-tshisekedi/>, consulté le 29/06/2015 à 19h15’ : « Discours de M. Etienne TSHISEKEDI prononcé à Bruxelles le 29/06/2015 à l’occasion du 55^e anniversaire de l’indépendance de la RDC »;

<https://www.youtube.com/watch?v=rUII-UE4dGw>, consulté le 01/07/2015 à 01h36 : « Discours du Président Joseph Kabila à l’occasion du 55^e anniversaire de l’indépendance de la RDC »;

<http://www.tele50.com/fr/index.php/rdcongo/item/1784-revision-constitutionnelle-ou-constitution-de-la-4eme-republique-lambert-mende-tranche> : « Révision constitutionnelle ou constitution de la IV^e République Lambert MENDE tranche »;

http://www.congosynthese.com/news_reader.aspx?Id=12156#6zlrDma41ijgoTQQ.99 : « Joseph Kabila-La démocratie commence à nous coûter très cher... »;

http://congovirtuel.info/ver3/index.php?option=com_content&view=article&id=176:consultations-politiques-en-rdc-tete-a-tete-cardinal-laurent-monsengwo-joseph-kabila&catid=87:actualite&Itemid=435 : « Consultations politiques en RDC tête à tête : Cardinal Laurent Monsengwo-Joseph Kabila »;

<http://afrique.kongotimes.info/rdc/politique/9203-rdc-politisation-cndh-nscd-denonce-accuse-assemblee-nationale-arbitrage-partisan-injuste.html> : « RDC : Politisation de la CNDH »;

<http://www.congo24.net/Accueil/index.php/rdc/6597-cndh-les-pvh-en-colere-pindu-ou-rien.html> : « CNDH, les PVH en colère. Pindu ou rien »

http://m.rfi.fr/afrique/20150716-rdc-declaration-ambassadeur-france-kinshasa-polemique-alternance-politique-troisiem/?ns_campaign=reseaux_sociaux&ns_source=FB&ns_mchannel=social&ns_linkname=editorial&aef_campaign_ref=partage_aef&aef_campaign_date=2015-07-16 : « Une déclaration de l’Ambassadeur de France fait polémique ».